

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N° 016-2018/AN

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION
D'EXTRADITION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO
ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE,
SIGNEE A OUAGADOUGOU LE 24 AVRIL 2018**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 17 mai 2018
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention d'extradition entre le gouvernement du Burkina Faso et le gouvernement de la République française, signée à Ouagadougou le 24 avril 2018.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 17 mai 2018

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Quatrième Vice-président

Salifo TIEMTORE



Le Secrétaire de séance

Sangouan Léonce SANON